



CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

PRINCIPES

Comment participer à la consultation

Vous pouvez participer à la consultation sur l'avant-projet de constitution de plusieurs manières:

- en répondant aux questions, le cas échéant avec un commentaire dans les emplacements prévus sous chaque question;

et/ou

- en faisant vos commentaires sur l'avant-projet.

Si vous ne souhaitez pas répondre au questionnaire mais seulement exprimer une prise de position, veuillez cocher la case "sans avis" aux différentes questions.

Questionnaire

Remplir le questionnaire prend environ 15 minutes. Une seule réponse est possible par question. Les questions auxquelles il aura été donné plusieurs réponses ne pourront pas être prises en considération.

Prise de position sur l'avant-projet

Vous pouvez commenter l'avant-projet soit de manière générale, soit sur le(s) article(s) qui vous intéressent particulièrement. Vous pouvez utiliser pour cela la page prévue en fin de questionnaire ou répondre sur papier libre.

Identification

L'identification est obligatoire. Dans le cadre de cette consultation, seules les réponses dans lesquelles les informations personnelles auront été consignées seront prises en compte dans le dépouillement et l'analyse des questionnaires et des prises de position.

Confidentialité et anonymat pour les particuliers

Pour toutes les réponses qui auront été fournies à titre individuel, c'est-à-dire sans une claire mention d'une association ou d'une organisation, les informations consignées seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses. Les analyses de résultats seront réalisées de manière anonyme puisqu'il ne sera plus possible de mettre en relation les réponses au questionnaire ou les prises de position avec des données personnelles ou nominales.

Traitement des informations fournies par les associations ou les organisations

Pour toutes les réponses qui auront été fournies pour le compte d'associations ou d'organisations, c'est-à-dire avec une claire mention du nom de l'association ou de l'organisation, les informations consignées pourront être analysées et être mises en lien avec les associations ou organisations répondantes. Cependant, l'anonymat des réponses individuelles ou personnelles est strictement garanti.

Informations complémentaires

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante se tient à votre disposition pour toute question sur la consultation au numéro de téléphone : 022 546 87 07. Les documents relatifs à la consultation sont à disposition sur le site internet www.ge.ch/constituante.